

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/101

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de marquage routier horizontal dans toute la Commune par la Société T1-Groupe
HELIOS – Agence Côte d’Opale – rue Pierre Martin – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Considérant qu’il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues de la Ville de Lumbres du **Lundi 17 Août 2026 au Lundi 04 Septembre 2026**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société T1.

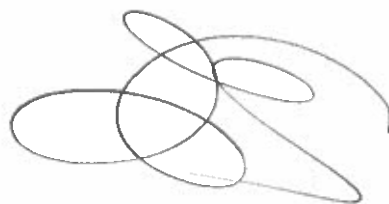
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Société T1,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juin 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **1 JUL. 2026**